

DECISION n° 2023-07

8.8 Environnement

Acquisition à l'euro symbolique de terrains communaux pour l'aménagement d'une zone d'expansion des crues de l'Arande (Saint-Julien-en-Genevois)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 de Saint-Julien-en-Genevois, approuvant la cession de terrains communaux à la Communauté de Communes du Genevois à l'euro symbolique,*

Considérant :

- que le dossier de l'aménagement d'une zone temporaire de rétention des crues (ZRTE) sur l'Arande, prévue au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve, est prêt à être soumis à enquête préalable à la reconnaissance de l'utilité publique du projet,
- que le projet est donc suffisamment avancé pour qu'il ne soit plus remis en cause,
- que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, propriétaire de plusieurs des parcelles comprises dans l'emprise du projet, a délibéré, le 17 septembre 2020, pour les céder à la Communauté de Communes du Genevois à l'euro symbolique,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois les parcelles suivantes situées sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois :

Parcelles	Zonage au PLU	Surface de la parcelle	Localisation
AO 189	UXa	3 056 m ²	Sous Combes
AO 191	UXa	1 053 m ²	
AO 5	N	1 795 m ²	
AO 9	N	1 603 m ²	
AO 14	N	2 012 m ²	
AO 181	N	666 m ²	Sous Combes
AO 178	N	312 m ²	
AP 200	N	1 475 m ²	53 Route d'Annemasse
Total	UXa + N	11 972 m ² (dont 4 109 m ² en zone UXa et 7 863 m ² en zone N)	

Article 2 : d'approuver que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 3 : de signer tout acte et document afférant à la présente décision.

Article 4 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023, chapitre 021 pour les dépenses.

Archamps, le 23 janvier 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.